

---

**Demande relative à l'intégration des Parcs éoliens Des Neiges – Secteurs Charlevoix,  
Ouest-A et Ouest-B au réseau de transport**

**DOSSIER R-4327-2025**

---

**CALCUL DE LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS**

**Question 1 :**

**Références:**

- (i) B-0004, p. 28, tableau 5
- (ii) B-0004, p. 29, tableau 6

**Questions :**

- 1.1 À la référence (i), veuillez expliquer pourquoi les coûts à considérer pour établir la contribution des Producteurs, soit 275,5 M\$ et 183,3 M\$ pour les parcs DNC et DNO respectivement, ne sont pas égaux aux coûts de la catégorie « Croissances des besoins de la clientèle » pour les projets correspondants, soit 294,0 M\$ et 204,1 M\$. Veuillez réconcilier ces montants.
- 1.2 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que les coûts Client de 10,3 M\$ sont assumés par le Transporteur.
- 1.3 Veuillez expliquer en quoi consistent ces coûts.

## **PUISSANCE MAXIMALE À TRANSPORTER**

### **Question 2 :**

#### **Référence:**

- (i) B-0004, pp. 6 et 7

#### **Préambule:**

« Le Projet répond à une demande formulée par les Producteurs pour le raccordement des Parcs éoliens au réseau de transport d'Hydro-Québec. La puissance maximale à transporter est de 399 MW (DNC), 301 MW (DNO-A) et 98 MW (DNO-B), pour un total de 798 MW correspondant au multiple du nombre d'éoliennes par la puissance assignée des éoliennes choisies par les Producteurs au cours de la phase d'avant-projet. Les Producteurs ont demandé des mises sous tension initiales en août 2027 (DNC) et août 2028 (DNO-A et DNO-B), et des mises en service commerciales en décembre 2027 (DNC) et décembre 2028 (DNO-A et DNO-B).

Les Parcs éoliens projetés se situent sur les terres de la Seigneurie de Beupré, dans les MRC de La Côte-de-Beupré et de Charlevoix. Les parcs comprendront respectivement 57, 43 et 14 éoliennes Nordex N163 (Type III) de 7,0 MW chacune totalisant 798 MW de puissance installée. »

#### **Question :**

- 2.1 Relativement à la référence (i), la FCEI comprends que les Producteurs demandent à HQT de transporter 100% de la puissance installée des parcs. Veuillez indiquer s'il aurait été permis que les conventions de service des Producteurs soient établies à des puissances inférieures à la puissance installée des parcs?